SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE
SITES ET MONUMENTS
Fondée en 1901, Reconnue d'utilité publique.
Agréée le 10 février 1978 (J.O 9/3/78)

Juin 2012

24e CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

ouvert aux municipalités et aux associations des communes de moins de 10 000 habitants

qui, par leur action, ont contribué à l'objet du concours

-FICHE DE PRÉSENTATION-

La **S**ociété pour la **P**rotection des **P**aysages et de l'**E**sthétique de la **F**rance organise son

24e Concours National

ayant pour objet d'encourager les initiatives locales qui ont contribué à garder le *caractère particulier* de leur commune ou à assurer la *mise en valeur* du patrimoine dans toute sa diversité.

En 2012, le 24ème Concours pour la Sauvegarde du Patrimoine sera soutenu par :

- Le Ministère de la Culture et de la Communication
- Le Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire
- La Fondation du Patrimoine
- Le Groupe PRO BTP
- La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Les lauréats seront récompensés par des Prix ou des Diplômes.

OBJET DE LA CANDIDATURE

Restauration, réutilisation ou mise en valeur de votre patrimoine en respectant le caractère historique et architectural des lieux, extension et restructuration en prenant en considération les bâtiments existants. Ces actions favoriseront, éventuellement, l'animation, le tourisme, l'emploi, le maintien ou le renouveau du savoir-faire ancien dans le respect de l'esprit des lieux.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les candidatures sont réservées aux municipalités et aux associations des communes de moins de 10 000 habitants.

JURY et PRIX

Un jury national comprenant les représentants de tous les donateurs du concours ainsi que des membres et bénévoles de la SPPEF, décidera de l'attribution des prix et des diplômes suivant les conditions fixées par le règlement figurant au verso. Les candidats sélectionnés seront prévenus individuellement.

La remise officielle des prix aura lieu en mars/avril 2013.

Règlement au verso

S.P.P.E.F
39, avenue de la Motte-Picquet – 75007 Paris
Tél : 01 47 05 37 71 – florence.roux-courtois@sppef.org

24e CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

ouvert aux municipalités et aux associations des communes de moins de 10 000 habitants

-RÈGLEMENT-

1. PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux municipalités et aux associations des communes de moins de 10 000 habitants. Ne peuvent y participer que des municipalités, des communautés de communes de moins de 10 000 habitants et des associations, à l'exclusion de toutes autres collectivités territoriales ou personnes privées. Une commune ou une association, ayant concouru une année sans avoir été primée, peut participer l'année suivante.

2. OBJET

Le concours porte sur toutes **réalisations** de qualité, en matière de mise en valeur du cadre communal. Une même commune ou association peut concourir pour une ou plusieurs réalisations.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par le Maire, son représentant ou le président de l'association et constitué des documents, ci-après, disposés dans un **porte vues** (reliure à feuillets plastiques transparentes) :

- une note de présentation du projet décrivant le contexte, les objectifs, les moyens, l'état avant, l'état après travaux
- si l'opération le justifie, des plans d'ensemble (format A4) représentant les états avant et après travaux, comprenant plan masse, vues en plan, façades, et tout autre plan permettant d'expliciter au mieux les interventions,
- des photographies en couleur (format 13 x 18 conseillé, éviter les photocopies) présentant le site **avant et après travaux**, prises sous le même angle et accompagnées des légendes nécessaires et repérées sur plan,
- un descriptif sommaire des travaux décrivant la méthodologie et la nature des travaux.
- Le formulaire de participation au concours, accompagné d'une fiche synthétique d'une page maximum précisant les caractères de l'opération, et toutes les informations qui en permettent la compréhension.

⇒ si la commune ou l'association désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe affranchie en timbres au tarif de l'expédition.

4 INSCRIPTION ET DATE DE CLÔTURE

Les dossiers devront être adressés ou déposés :

A l'attention de Florence Roux-Courtois

Société pour la **P**rotection des **P**aysages et de l'**E**sthétique de la **F**rance

39 avenue de la Motte-Picquet - 75007 Paris (01 47 05 37 71)

Date limite de réception des dossiers : 31 décembre 2012

Tout dossier ne répondant pas aux critères cités ci-dessus sera éliminé

5 JURY

Il est composé de représentants des administrations et entreprises attribuant des prix, de personnes qualifiées et de membres de la SPPEF.

⇒ *Outre la qualité et l'ampleur des réalisations, le jury appréciera d'autres éléments, notamment la participation de la population, la réutilisation de bâtiments anciens dans le but d'animer la vie de la commune (musées, festivals, artisanat...)*

6 REMISE DES PRIX

La remise solennelle des prix aura lieu à Paris en mars/avril 2013.

⇒ ***les dossiers des lauréats seront conservés à la SPPEF***

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

24e CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

ouvert aux municipalités et aux associations des communes de moins de 10 000 habitants

-FORMULAIRE de PARTICIPATION-

⇒ à joindre en première page du porte-vues

NOM DE LA COMMUNE.....
NOM DE L' ASSOCIATION .....

NOMBRE D'HABITANTS..... CODE POSTAL.....

DÉPARTEMENT..... REGION.....

NOM DU MAIRE.....TEL.....
NOM DU PRESIDENT (si association)..... ..

Cocher d'une croix les réalisations concernées

1. BÂTIMENTS

- ❑ Edifices religieux
- ❑ Bâtiments civils : châteaux, manoirs, maisons fortes,
- ❑ maisons de maîtres, halles, établissements industriels,
- ❑ moulins, pigeonniers, maisons rurales
- ❑ Extension dans le respect du bâti existant et dans la continuité du tissu urbain,
- ❑ protection de boutiques anciennes et en faveur de nouvelles devantures de magasins s'intégrant à l'architecture des façades
- ❑ **Prix de la Fondation du Patrimoine** : réutilisation judicieuse et remarquable d'un bâtiment ayant fait l'objet d'une restauration de qualité : aménagement intérieur, mobilier...
- ❑ **Prix de la Fondation du Patrimoine** : mise en valeur d'un élément de patrimoine funéraire.

2. PETIT PATRIMOINE

- ❑ Acquisition, conservation, restauration ou mesures réglementaires dans le plan local d'urbanisme en faveur d'un patrimoine rural : oratoires, calvaires, cadrans solaires, lavoirs, fontaines, ponts, etc.

3. SITES URBAINS OU RURAUX

- ❑ Protection d'une perspective architecturale ou paysagère (murs, clôtures, alignements, vergers, oliveraies),
- ❑ Mise en valeur d'un bâtiment ou d'un ensemble de qualité architecturale protégé ou non,
- ❑ Quelles démarches envisagez-vous pour concilier énergies renouvelables et patrimoine bâti ?
- ❑ Préservation et devenir des cimetières anciens,
- ❑ Création ou remise en état de jardins, promenades, espaces boisés, aires de jeux, places dans l'esprit de lieux,
- ❑ Solutions esthétiques pour l'aménagement des entrées et de la périphérie de la commune
- ❑ Suppression de tout élément disgracieux et remise en état des lieux,
- ❑ Mise en conformité, au regard de la législation, sur la publicité hors agglomération,
- ❑ Qualité de la signalétique et des enseignes,
- ❑ Qualité d'intégration des équipements divers : électriques, téléphoniques, radiotéléphoniques, antennes, transformateurs, éoliennes,
- ❑ Création d'une ZPPAUP dans les villages de moins de 2000 hab

Important : indiquer précisément si le monument ou le site est classé ou inscrit à l'ISMH

4. PATRIMOINE MOBILIER

Décors (boiseries, peintures murales), tableaux, sculptures, Mobilier (civil ou religieux),
Textiles (tapisseries, ornements), Cloches, orgues, véhicules anciens, etc...

CONDITIONS DE LA RÉALISATION

1. DÉSIGNATION EXPLICITE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :

.....

.....

.....

.....

2. DURÉE DES TRAVAUX (dates de début et de fin des travaux) :

.....

.....

3. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION : (en euros obligatoirement)

EUROPE : (montant), % du total de l'opération,

ÉTAT. (montant), % du total de l'opération,

RÉGION : (montant), % du total de l'opération,

DÉPARTEMENT : (montant), % du total de l'opération,

COMMUNE : (montant), % du total de l'opération, montant par habitant

AUTRES (associations...) : (montant), % du total de l'opération,

TOTAL :

4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Pensez vous prévoir, dans votre document d'urbanisme, des mesures permettant de concilier l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables dans le respect du bâti de caractère, protégé ou non, de votre commune ?
- Indiquer brièvement les études préalables au projet
- Expliciter les répercussions sur l'animation locale, la création d'emplois et le maintien ou renouveau du savoir faire ancien.
- Indiquer notamment les travaux restant à entreprendre et les autres tranches programmées.
- Ajouter également l'existence de projets de ZPPAUP ou autres mesures de protection
- Merci d'indiquer le nom de l'architecte ou maître d'ouvrage
- Si dans votre commune a été réalisée une installation photovoltaïque bien intégrée dans le paysage, merci de nous communiquer les informations

SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE
SITES ET MONUMENTS
Fondée en 1901 . Reconnue d'utilité publique.
Agréée le 10 février 1978 (J.O 9/3/78)

24e CONCOURS POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE
ouvert aux municipalités et aux associations
des communes de moins de 10 000 habitants
-FORMULAIRE de PARTICIPATION-
CATÉGORIE PATRIMOINE FUNÉRAIRE

⇒ à joindre en première page du porte-vues

NOM DE LA COMMUNE .....

NOMBRE D'HABITANTS..... CODE POSTAL.....

DÉPARTEMENT..... REGION.....

NOM DU MAIRE.....TEL.....

NOM DE L' ASSOCIATION.....
NOM du Président et coordonnées de l'Association.....
.....
.....

1. PATRIMOINE FUNÉRAIRE CONCERNÉ : PRÉSENTATION HISTORIQUE ET PATRIMONIALE, PARTICULARITÉS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. MOTIVATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE CE PROJET DE RESTAURATION

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. DÉSIGNATION EXPLICITE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES :

S.P.P.E.F
39, avenue de la Motte-Picquet – 75007 Paris - T 01 47 05 37 71 –
florence.roux-courtois@sppef.org

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. DURÉE DES TRAVAUX (dates de début et de fin des travaux) :

.....

.....

5. CORPS DE MÉTIERS MOBILISÉS (l'artisan ou l'entreprise pourra être cité – avec son accord)

.....

.....

.....

6. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION :

EUROPE :

ÉTAT.

RÉGION :

DÉPARTEMENT :

COMMUNE :

AUTRES (associations...) :

TOTAL :

Avez-vous mobilisé le mécénat en faveur de ce projet (mécénat des particuliers ou mécénat d'entreprises ?)

7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Expliciter les répercussions sur l'animation locale, la création d'emplois et le maintien ou renouveau du savoir faire ancien.

Indiquer notamment les travaux restant à entreprendre et les autres tranches programmées.

Ajouter également l'existence de projets de ZPPAUP ou autres mesures de protection

S.P.P.E.F
39, avenue de la Motte-Picquet – 75007 Paris - T 01 47 05 37 71 –
florence.roux-courtois@sppef.org

Le label de la Fondation du Patrimoine et le patrimoine funéraire

Qu'est-ce que le label ?

Ce dispositif prévu par la loi du 2 juillet 1996, permet à un propriétaire privé de bénéficier de déductions fiscales et de subventions à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration, sur un bien immobilier particulièrement représentatif en matière de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (ni classé, ni inscrit).

Qui peut obtenir le label ?

- personnes physiques assujetties à l'Impôt sur le revenu.
- Sociétés translucides (GFR, SCI, SNC…) sous certaines conditions.
- Sociétés transparentes : copropriétés, indivisions, ayants droits de concessions perpétuelles.

Sur quels bâtiments ?

Le label peut être attribué, entre autres, à des éléments de patrimoine funéraire remarquables, visibles de la voie publique. Il concerne les tombeaux, mausolées ou chapelles funéraires privés situés dans des cimetières ou chez des particuliers.

Sur quels types de travaux ?

- Travaux de qualité afin de sauvegarder le bâtiment dans ses caractéristiques d'origines.
- Travaux ayant reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Travaux afférents au clos et au couvert du bâtiment.
  - Pour une chapelle funéraire par exemple : nettoyages des façades, la restauration des ferronneries, des vitraux…
- Les aménagements intérieurs sont exclus sauf s'ils sont visibles de la voie publique (fresques dans une chapelle par exemple).

Une grande souplesse.

- Pas d'exigence d'ouverture du bâtiment au public. En revanche, depuis la voie publique, l'immeuble doit présenter la majorité de ses parties les plus intéressantes au plan architectural.
- Libre choix des artisans effectuant les travaux, dès lors que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sont suivies.
- Les honoraires d'architecte entrent dans le cadre des dépenses éligibles.

Les possibilités de déductions fiscales.

Avec le label, vous pouvez déduire de votre revenu global imposable, si l'immeuble ne produit pas de revenus :

► 50 % du montant des travaux de restauration,
► 100 % pour les travaux ayant obtenu au moins 20% de subventions.
Le montant défiscalisable est calculé net de subventions.

Le propriétaire dispose de 5 ans pour effectuer les travaux et déduire chaque année de son revenu imposable les travaux payés dans l'année.
Il joint une copie de la décision d'octroi du label et un récapitulatif des travaux effectués et payés à sa déclaration de revenus.

NB : parallèlement, la Fondation du Patrimoine intervient également pour les immeubles non habitables constituant le patrimoine de proximité, les immeubles habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural et les immeubles habitables et non habitables situés dans les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain ou Paysager (ZPPAUP).

Le mécénat populaire en faveur du patrimoine funéraire

En cas de fonds insuffisants pour la réalisation de projets de restauration, les campagnes de mécénat populaire donnant lieu au lancement d'une souscription publique, peuvent permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement de projets de sauvegarde d'éléments publics ou associatifs du patrimoine, y compris du patrimoine funéraire.
La Fondation du Patrimoine joue alors le rôle d'interface financière au service du maître d'ouvrage. Elle reçoit les fonds et reverse à ce dernier l'intégralité des sommes collectées (mois 3% de frais de gestion), sur présentation des factures acquittées.
Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20% du revenu imposable,
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires.

Le soutien aux communes et associations peut également prendre la forme de subventions sous certaines conditions.

Les critères de sélection des projets.

Les décisions d'intervention, prises à l'échelon local, prennent en considération les aspects suivants :

PATRIMONIAL :

- Qualités intrinsèques de l'élément à restaurer : qualités architecturale, technique, esthétique, historique, symbolique ;
- Etat de conservation du patrimoine, qualité du projet de restauration ;
- Valeur de l'environnement

JURIDIQUE :

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une collectivité locale ou une association ;
- La souscription doit prioritairement concerner un bien non protégé par l'Etat au titre des Monuments Historiques, c'est-à-dire ni classé, ni inscrit.

FINANCIER

- La souscription intervient en cas de fonds insuffisants mobilisés par le maître d'ouvrage. L'objectif pour la Fondation est de trouver la somme qui corresponde au solde, une fois que sont épuisées toutes les autres possibilités de financement.
- Il est nécessaire d'établir des devis complets et exhaustifs de l'ensemble des travaux.

POUR TOUTE INFORMATION,
N'HESITEZ PAS A VOUS RAPPROCHER DE VOTRE DELEGUE (DEPARTEMENTAL OU REGIONAL)

COORDONNEES DISPONIBLES
SUR LE SITE DE LA FONDATION (www.fondation-patrimoine.com) OU AU 01 53 67 76 00

FONDATION DU PATRIMOINE

Pour la défense des sites et des monuments

SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE

La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF), fondée en 1901, est la plus ancienne association française de sauvegarde des sites et des monuments.

Reconnue d'utilité publique et habilitée à recevoir dons et legs, elle milite inlassablement auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales pour conjurer les menaces pesant sur nos paysages urbains et ruraux ainsi que sur notre patrimoine artistique.

A travers la revue *Sites et Monuments*, elle informe régulièrement ses adhérents et abonnés de ses interventions, de l'évolution de la législation, en même temps qu'elle offre un tableau de la situation générale en France et même à l'étranger. L'association possède également son site (mise à jour en cours).

Riche de plus d'un siècle d'expérience, soutenue par de nombreuses personnalités, disposant d'un réseau important de délégués et de correspondants, la SPPEF travaille également à la réflexion sur les sujets urgents qui sont de son domaine grâce à la contribution de six groupes de travail dédiés

- à l'éolien (nécessité d'éviter l'implantation anarchique d'installations éoliennes),
- à l'énergie solaire (réflexion sur la bonne intégration des panneaux solaires dans les paysages),
- aux cimetières « mémoire des lieux » (préservation et inventaire des tombes anciennes),
- aux sites classés sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco,
- aux secteurs sauvegardés,
- aux églises en péril.

La SPPEF organise également un concours photo « Jeunes reporters du patrimoine », un concours « pour la sauvegarde du patrimoine » ouvert aux associations et aux communes de moins de 10 000 habitants, un colloque annuel couplé avec son Assemblée générale, et, depuis 2010, le prix « Sites et Monuments » du livre de paysages, dont le jury est présidé par le professeur Jean-Robert Pitte, de l'Institut.
Présidée à la fondation par le poète Sully Prudhomme (prix Nobel 1901), de 1976 à 1993 par Jacques Silvestre de Sacy, de 1993 à 2011 par Madame Paule Albrecht, la S.P.P.E.F. a aujourd'hui comme président Alexandre Gady.

Le montant annuel de la cotisation est de 50 euros.

Contact : 39, avenue de la Motte-Picquet 75007 PARIS
T: 01.47.05.37.71

contact@sppef.org
site internet en cours